

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
 Département de la Sarthe
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Convocation

Date de la convocation : 07/04/2026

Date de l'affichage convocation : 07/04/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 17/04/2026

Publiée ou notifiée le : 17/04/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre total votants : 19

L'an deux mil vingt-six, quatorze avril, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, MANCEAU, MM ALLARD, LENOIR, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LORIOT, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mme BOURMAULT, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM BIGNON, BOUGAS, BOURIN, FRIZON, LE BOUFFANT, LEESCHAEVE, LOYAU, MOURIER.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 – 25 :

CONVENTION DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TEOM PAR LE BIAIS DE CONTRIBUTIONS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

VU la délibération 2022-05 du 15/02/2022 instaurant une convention de reversement du produit de la TEOM,

CONSIDERANT la fin de cette convention et la nécessité d'en conclure une nouvelle,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Le Président,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Pour extrait, copie conforme,
Le secrétaire de séance,

J-C AMY,



SYNDICAT MIXTE
DU VAL DE LOIR
POUR COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS
764 bd des Tourelles
72800 LE LUDE

Pour extrait, copie conforme,

Le Président,
F. OLIVIER

